

Accord Frais de Santé : un avenant signé pour la branche assainissement et maintenance industrielle

RAPPEL : Une circulaire FNSA diffusée le 11 octobre 2019 (Révision obligatoire des frais de santé : date d'entrée en vigueur 1er janvier 2020) rappelait les obligations légales des entreprises sur les frais de santé et informait sur la négociation d'un avenant portant modification à l'accord du 6 octobre 2015 relatif à la mise en place d'un régime santé complémentaire. Puis, un avenant n°33 a été signé le 3 décembre 2019 pour mettre à jour les garanties prévues dans l'accord initial du 6 octobre 2015, conformément à la réglementation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le 3 octobre 2024, un avenant n°43 a été signé afin de renouveler et mettre à jour la complémentaire santé de branche **qui n'a pas vocation à se substituer aux accords existants dans les entreprises, mais, permet aux entreprises de faciliter la mise en place d'un régime frais de santé obligatoire conforme à la législation en vigueur.**

Vous trouverez en PJ, cet avenant ainsi, qu'à titre d'information, la présentation du régime et le bulletin d'adhésion et d'affiliation de l'organisme assureur référencé par la CCN AMI : UMANENS.

Vous trouverez également ci-dessous leur QR code permettant des exemples de simulations de reste à charge

Nous restons disponibles pour vous apporter des précisions complémentaires par téléphone ou par mail.



RESTE À CHARGE - EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

SUR UMANENS.FR, VOUS AVEZ DESORMAIS LA POSSIBILITÉ D'UTILISER UN **SIMULATEUR DE RESTE À CHARGE**, ET DE VISUALISER LES **EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS DE VOTRE GARANTIE**.



Scannez-moi !

➡ **Scannez ce QR code** pour accéder directement à votre **simulateur de reste à charge** !



Scannez-moi !

➡ **Scannez ce QR code** pour accéder directement à des **exemples de remboursements de votre garantie** !

maiage

*Les hommes et les entreprises
de la maintenance environnementale*

Contact :
Samantha FOULON
samantha.foulon@maiage.fr / 06 33 24 39 85